

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2025/ST/389

OBJET: ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL – EPAREUSE MAC CONNEL MAG 600M

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider de la mise en aliénation de gré à gré, d'une épareuse Mac Connel Mag 600M dans le cadre de la destruction dudit matériel par la SAS MALLET, enregistrée sous le numéro SIRET 329 427 439 00016,

DECIDE

<u>Article 1:</u> D'aliéner de gré à gré une épareuse Mac Connel Mag 600M à la SAS MALLET. Ladite épareuse est non saisie dans l'inventaire et non présente dans l'état de l'actif de la commune.

Article 2 : Dit que l'épareuse est cédée à titre gracieux pour destruction.

<u>Article 3:</u> Dit que la valeur nette comptable du bien est égale à 0€ compte tenu de sa vétusté et de sa première mise en circulation en 1995.

<u>Article 4</u>: Dit que l'épareuse précitée sera rayée du parc automobile de la commune à compter de la signature de la présente décision.

<u>Article 5:</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la cheffe du SGC de Provins,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- SAS MALLET.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-Préfecture

Le 2 1 NOV. 2025

et notification ou publication

Le 2 1 NOV. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20251121-DEC-2025-389-AR Date de télétransmission : 21/11/2025 Date de réception préfecture : 21/11/2025